

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1570

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« des prix hors tabac »

les mots :

« du revenu moyen d'activité par tête ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} de la loi organique a été complété en commission par le rapporteur pour « sanctuariser la valeur du point et son évolution ». Bien que la notion de « revenu moyen d'activité par tête » reste à définir, l'évolution de la valeur du point doit pouvoir suivre la progression des revenus des actifs, qui est un indicateur plus pertinent pour la valeur d'acquisition du point que l'inflation.